

L'Autorité met à disposition des lanceurs d'alerte un dispositif de recueil et de traitement des signalements

Publié le 19 octobre 2023

Conformément au [décret n°2022-1284](#) du 3 octobre 2022, l'Autorité de la concurrence met à disposition des lanceurs d'alerte un dispositif spécifique de recueil et de traitement des signalements, également accessible depuis son site internet.

Le dispositif « Lanceur d'alerte » est réservé aux personnes physiques identifiées qui signalent ou divulguent, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations concernant des pratiques relatives aux ententes, aux abus de position dominante et aux aides d'Etat. Ce dispositif garantit au lanceur d'alerte l'anonymat, la confidentialité de son signalement et une protection contre d'éventuelles poursuites judiciaires ou représailles professionnelles.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 19 OCTOBRE 2023

[Lire le communiqué](#)

L'Autorité de la concurrence met à disposition des lanceurs d'alerte un dispositif de recueil et de traitement des signalements